

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE D'ETUDE DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES

Séance du mercredi 7 décembre 2011

Délibération N°2011-12-01

Nombre de délégués : En exercice : 22 Délégués présents : 13 Suppléants : 1 Pouvoirs : 0 Titulaires excusés : 5 Titulaires absents : 3 Votes exprimés : 14	L'an deux mille onze Le sept Décembre à dix-neuf heures Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de Frangy, sous la présidence de Monsieur Alain POYRAULT . Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2011
DELEGUES PRESENTS : Délégués titulaires Monsieur Alain POYRAULT, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Madame Isabelle GRANDMOTTET, Monsieur Christian BOVET, Monsieur Xavier BRAND, Monsieur Alain CHAMOSSET, Monsieur Alain HEYRAUD, Monsieur Bernard JOUVENOZ, Monsieur Pierre MERMIER, Monsieur Gilles PECCI, Monsieur Bruno PENASA, Monsieur Louis REY, Madame Christine VIONNET. Délégués suppléants : Monsieur Grégoire LAFEVERGES (suppléant Monsieur PILLOUX). DELEGUES EXCUSES : Délégués titulaires Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Gilles PILLOUX (représenté par Monsieur LAFEVERGES), Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Monsieur Paul RANNARD, Monsieur Christian RIBIOLLET. Délégués suppléants Monsieur Guy DEMOLIS, Monsieur Laurent FERAT, Madame Marie-Claude FOURNET. DELEGUES ABSENTS : Monsieur Mickaël GOUTAZ, Monsieur Yves GUILLOTTE, Monsieur Aimé FAVRE, Madame Malika MORPAIN.	

OBJET : ACQUISITION D'UN COURANTOMETRE

Le Président présente le contexte et l'objectif de l'achat :

Le bassin versant des Usse présente un déséquilibre quantitatif de la ressource en eau qu'il faut pouvoir mesurer et chiffrer. Il est nécessaire de **collecter de manière régulière des données de débit des Usse et de ses affluents surtout en période d'étiage** afin de mieux appréhender le fonctionnement hydrologique du cours d'eau et de permettre dans le futur, la proposition de mesures de gestion adéquates au partage de la ressource. Le suivi hydrologique en interne alimentera une banque de données fonctionnelle des débits d'étiage.

L'acquisition de ces mesures de débits doit être au minimum annuelle. Elle peut être effectuée soit en interne, soit en faisant appel à des prestataires extérieurs. L'intérêt de réaliser ce suivi en interne est :

- Disponibilité du technicien et réactivité afin de mesurer les débits lorsqu'ils sont au plus bas,
- Meilleure maîtrise des conditions de mesure, meilleure fiabilité (valeurs mesurées par le personnel des contrats de rivières reconnus par la DDT, à condition que ceux-ci soient en mesure de fournir les informations nécessaires sur les conditions de mesure de débit,
- Solution plus économique dans la durée.

Critères de choix du matériel :

Matériel préconisé : **courantomètre électromagnétique** :

- Mesure des débits avec une lame d'eau faible (quelques centimètres), même en présence d'algues. Critère prépondérant en raison des faibles débits des cours d'eau du bassin versant.
- Efficacité reconnue par les services de la DDT et de l'ONEMA

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

Analyse des devis et critères de jugement :

- Valeur technique 60% : précision de mesure, gamme de mesure et facilité d'utilisation,
- Prix 30%,
- Conditions de garanties 10%.

Réception des devis :

Quatre devis répondant à ces critères ont été réceptionnés.

Classement : **HYDREKA** 17/20
 OTT Nautilus 16.12/20
 OTT ADC 15.38/20
 COMETEC 14.36/20

Décision du Comité Syndical :

CONSIDERANT que 4 devis ont été réceptionnés,
CONSIDERANT l'analyse des devis présentée en Comité Syndical sur la base de critères techniques, prix et conditions de garantie,
CONSIDERANT la note obtenue par le matériel HYDREKA

Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical** du SMECRU, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à acquérir le matériel suivant :

MATERIEL	MODELE RETENU	MONTANT DE BASE €
Courantomètre HYDREKA	BFM 801 Electromagnétique	4558.67€ TTC

AUTORISE le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour cette acquisition,
DIT que la dépense sera inscrite au budget 2012,
AUTORISE le personnel du SMECRU à suivre, si nécessaire, une formation pour la bonne utilisation du matériel acquis,
AUTORISE le Président à faire les démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

Pour extrait conforme,

**Le Président,
Alain POYRAULT**

